

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Unité Départementale de la Gironde

Arrêté

prorogeant le délai de caducité de l'autorisation d'exploiter de la société CVBE E24 Port de Bordeaux sur les communes de Bassens et Ambarès-et-Lagrave

Le Préfet de la Gironde,

VU le Code de l'Environnement, son titre le du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.512-74 relatif à la caducité des actes ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 autorisant la société CVBE E24 Port de Bordeaux à exploiter une installation de méthanisation à Bassens et Ambarès-et-Lagrave ;

VU le courrier daté du 23 octobre 2024 de la société CVBE E24 Port de Bordeaux demandant une prorogation de la validité de l'autorisation d'exploiter d'une durée de 14 mois ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 25 octobre 2024;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courriel en date du 29/10/2024 ainsi qu'une version corrigée, suite a un retour de l'exploitant, en date du 06/11/2024;

VU les observations formulées par l'exploitant par courrier du 04/11/2024 et prises en compte dans le projet d'arrêté, puis l'absence d'observation formulée par courrier en date du 29/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'installation de méthanisation de CVBE E24 Port de Bordeaux n'a pas été mise en service à ce jour ;

CONSIDÉRANT que l'installation autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022 relève maintenant du régime de l'enregistrement, mais que les règles de procédure du régime de l'autorisation s'appliquent jusqu'à sa mise en service conformément à l'article R.512-46-30 du Code de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'article R.512-74-II du Code de l'Environnement dispose : « En application de l'article L. 512-19, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation, l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives, à la suite d'un constat de l'inspection des installations classées ou d'une information de l'exploitant. » ;

CONSIDÉRANT que la demande de prolongation du délai de validité de l'arrêté préfectoral d'enregistrement est justifiée par l'exploitant par plusieurs facteurs, dont une difficulté dans la réalisation des travaux de réalisation des fondations du projet;

CONSIDÉRANT qu'en outre, cette prorogation n'est entourée d'aucun changement substantiel dans les circonstances de fait et de droit ayant présidé à la délivrance de l'autorisation simplifiée initiale ;

Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33 090 Bordeaux Cedex Tél: 05 47 30 51 51 www.gironde.gouv.fr **SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du département de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1. Prorogation

La validité de l'arrêté d'enregistrement de la société CVBE E24 Port de Bordeaux pour son établissement localisé sur le territoire des communes de Bassens et Ambarès-et-Lagrave est prorogé jusqu'au 21 avril 2025.

Article 2. Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R514-3-1 du Code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de *quatre mois* à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << <u>www.telerecours.fr</u> >>

Article 3. Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article R181-44 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera déposée auprès des mairies de Amabrès-et-Lagrave et Bassens et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procèsverbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture - www.gironde.gouv.fr

Article 4. Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société CVBE E24.

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Ambarès-et-Lagrave,
- Monsieur le Maire de Bassens

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le - 2 DEC. 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par de egation, la secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC